



Parcours de création de la micro-entreprise

Sensibilisation et information

La participation du jeune aux diverses manifestations organisées périodiquement par l'agence, soit par l'accès au site internet ou bien par son rapprochement au niveau des antennes et annexes de l'agence qui couvrent tout le territoire national, lui permet d'être informé sur les opportunités d'investissement et les avantages accordés par le dispositif.

Formulation de l'idée du projet

L'idée du projet doit être le résultat d'une étude et d'une recherche efficace sur les opportunités d'investissement et en cohérence avec les qualifications du jeune futur promoteur (diplômante / qualifiante) et ses capacités pour sa réalisation.

Inscription via le portail

Une fois le choix du projet et des équipements à acquérir sont faits, le jeune peut accéder au site internet de l'agence pour initier le processus d'inscription électronique, en insérant toutes les données relatives à sa personne, ses associés le cas échéant, et sa micro-entreprise.

Étude du projet et plan d'affaires

Après l'achèvement de la phase d'enregistrement, l'étude du projet et l'élaboration du plan d'affaire débiteront en profondeur, avec l'appui du cadre chargé d'accompagner, en recueillant toutes les informations nécessaires concernant:

- Les équipements à acquérir.
- L'implantation du projet, notamment l'environnement de la future micro-entreprise.
- L'étude de marché.
- Les choix techniques.
- La ressource humaine.
- L'étude financière.

Présentation du projet au Comité de Sélection, de Validation et de Financement des projets (CSVF):

A cette étape le jeune promoteur doit présenter son projet au niveau du CSVF pour étude et prise de décision par une validation, ajournement ou un rejet.

- **Cas de validation:** dépôt du dossier administratif et financier;
- **Cas d'ajournement :** levée des réserves émises par le comité et représenter le projet au comité. ;
- **Cas de rejet :** possibilité de présenter un recours dans un délai de quinze(15) jours après notification de la décision de rejet du comité.

Accord bancaire et création juridique de la micro-entreprise

- Le dossier est déposé au niveau de la banque (financement triangulaire) par le représentant de l'ANSEJ pour l'obtention de l'accord bancaire.
- Dès notification de l'accord bancaire, le promoteur est tenu de procéder à la création juridique de sa micro-entreprise.

Formation du promoteur

Avant le financement du projet, le promoteur doit obligatoirement suivre une formation sur les techniques de gestion de sa micro-entreprise ; cette formation est assurée, en interne, par les formateurs de l'ANSEJ.

Financement du projet

Après la création juridique de la micro-entreprise, et la finalisation des procédures liées à la phase réalisation, l'ANSEJ procède au financement du projet.

La réalisation du projet et l'entrée en exploitation

Après le financement du projet et la finalisation des procédures concernant cette étape, il y a lieu d'acquérir et d'installer les équipements pour le démarrage de l'activité.

Ce que vous attendez depuis longtemps est arrivé : vous êtes chefs d'entreprise